

NOUVEAU-BRUNSWICK.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

La loi permet d'établir dans chaque comté un nombre illimité de sociétés. Pour fonder une société, il faut au moins cinquante membres et \$100.00 de souscriptions.

Ici, comme dans notre province, le bon fonctionnement des sociétés d'agriculture est un problème difficile à résoudre. Vu les dispositions de la loi, les sociétés formées dans le Nouveau-Brunswick le sont ordinairement pour des territoires plus étendus que celles de la Nouvelle-Ecosse. M. Inches, le secrétaire du département de l'agriculture, trouve peu satisfaisants les résultats des opérations de leurs sociétés. Il se plaint surtout des dépenses exorbitantes faites par plusieurs sociétés pour les bâties d'exposition et prétend que la plus grande partie des expositions d'automne servent fort peu au progrès de l'agriculture. Les prix souvent ne sont pas décernés d'une manière judicieuse et de façon à développer les industries agricoles les plus rémunératrices. M. Inches paraît admirer comme moi le système suivi dans la Nouvelle-Ecosse : il me disait que la société qui faisait le plus de bien dans sa province était la plus petite, celle qui, dans ses limites, renfermait le moins de territoire. M. Inches conserve un bon souvenir des relations qu'il a eues avec vous : il se plaint à répéter que les conseils et renseignements que vous lui avez donnés lui ont été bien utiles.

CONSEIL D'AGRICULTURE.

Il n'y a pas de conseil d'agriculture : deux fois il a été établi et aboli.

HARAS NATIONAL.

Dans sa législation sur l'agriculture, le gouvernement paraît avoir eu la main malheureuse. Il y a cinq ans, dans le but de fonder un haras, le gouvernement a acheté vingt-cinq étalons, des Percherons, des Clydesdales des Hackneys, etc., venant, la plupart d'Europe, et quelques-uns des Etats-Unis. Il les louait aux sociétés d'agriculture. Ces chevaux furent si négligés par les employés qu'ils devinrent sans valeur. Le haras fut aboli peu de temps après son établissement et les chevaux furent vendus à vil prix. Dans cette opération, la province a perdu plusieurs milliers de piastres.

Le gouvernement avait établi aussi une ferme d'élevage, *stock-farm* ; il a dû l'abolir parce que les animaux gardés sur cette ferme étaient trop négligés.

Il commence à y avoir quelques silos dans cette province.

Il n'y a pas d'école d'agriculture.

ILE DU PRINCE EDOUARD.

A Charlottetown, M. Morrison, le secrétaire des commissaires de la *stock-farm*, a eu la complaisance de me conduire sur cette ferme qui est située à trois milles de la ville. Il y a sur cette ferme un taureau Shorthorn (Durham) pesant 2500 livres, un taureau Ayrshire, importé d'Ecosse au prix de \$180.00, vingt vaches Ayrshires de pur sang, vingt cinq vaches Shorthorns de pur sang, des porcs Berkshires et Yorkshires et des moutons Leicesters et Shropshire-Downs. Le printemps et l'automne, ces commissaires vendent à l'encan les animaux élevés sur la ferme. La seule condition imposée à l'adjudicataire est qu'il doit garder en sa possession sur l'île, pendant trois ou quatre ans, l'animal qu'il achète. A Southport, j'ai rencontré un cultivateur qui avait acheté des commissaires un veau Shorthorn pour \$45. Au bout de quatre ans, lorsque cet animal a été vendu par son propriétaire à cinq centins la livre, il pesait 2353 livres.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

Il n'y a pas de sociétés ni de conseil d'agriculture. Des expositions y sont tenues au moyen d'octroi du gouvernement.

J'ai été émerveillé de la beauté des moissons qui couvrent l'île. Quelle fertilité que celle de cette province ! Partout de beaux champs de grains et de patates ainsi que de magnifiques pâturages où les animaux broutent une herbe toujours verte et abondante. On a bien eu raison d'appeler cette île un jardin. Son sol est rougeâtre, c'est un *red loam*, pour me servir de l'expression anglaise.

On ne trouve un sol semblable, me dit-on, que dans le New-Jersey, aux Etats-Unis. Il n'est pas rare de trouver ici des champs de patates ayant six, huit et même dix arpents en superficie. La vilaine mouche à patates y est rendue depuis deux ans.

On prétend que cette grande voyageuse a traversé le détroit de Northumberland sur les herbes marines. Ces herbes contribuent beaucoup à la fertilité du sol de l'île ; à la marée basse les cultivateurs les prennent sur les rivages de la mer pour les étendre dans les cours de leurs étables et les mélanger avec les engrais de la ferme.

ÉCOLES DE LAITERIE.

Dans chacune des provinces maritimes, il y a des écoles de laiterie, au maintien desquelles le gouvernement fédéral contribue.

RACES D'ANIMAUX.

Les animaux de race bovine dans ces provinces, sont surtout les Jerseys, Ayrshires et Shorthorns, pour la race ovine, il y a principalement les Leicesters et Shropshire-Downs, et pour la race porcine, les Berkshires et les Yorkshires.

CONCLUSIONS.

Comme résultat de mes études sur le fonctionnement des lois agricoles de ces provinces, je suis arrivé aux conclusions suivantes :

AMÉLIORATION DU BÉTAIL.

Ces provinces, par leur législation et leurs sociétés, font plus d'efforts que nous pour l'amélioration de leur bétail et nous devrions chercher à les imiter.

Je ne conseillerais pas l'établissement de fermes d'élevage. Nous avons des éleveurs qui peuvent nous procurer tout ce dont nous avons besoin. Nos écoles d'agriculture devraient, elles aussi, garder des animaux de pur sang, faire enregistrer ceux qu'elles élèvent et se mettre dans une position à fournir, à des prix modérés, aux sociétés d'agriculture les animaux qu'elles désirent avoir.

Si elles agissaient ainsi, elles exploiteraient une industrie que plusieurs ont trouvée rémunératrice. Quant aux races à choisir, je n'ai pas à me prononcer. Je laisse ce soin à des personnes compétentes. Des agriculteurs vanteront les Jerseys ; ils ont raison, s'il s'agit de la production du beurre, tandis que s'il s'agit de la fabrication de fromage, nous devons écouter plutôt les admirateurs des Ayrshires. D'autres vous diront que nous n'avons pas besoin d'avoir recours aux races étrangères, que nous avons dans notre province une race de vaches rustiques et bonnes laitières et que leur supériorité sur les autres a été démontrée par les expériences qui ont été faites par le directeur de la ferme expérimentale centrale, où il y a un troupeau de vaches canadiennes, ainsi que par des expériences faites à Québec, sous votre direction. Nous n'aurions qu'à améliorer cette race par la sélection, pour arriver à des résultats qui prouveraient que, pour la rusticité et l'abondante production du lait, elle l'emporte sur les autres.

Les sociétés d'agriculture devraient acheter plus souvent des animaux reproducteurs de pur sang ; au lieu d'en rester propriétaires, elles devraient suivre le système adopté par la plupart des sociétés de la Nouvelle-Ecosse et par les commissaires de l'île du Prince Edouard, système qui consiste à vendre ces animaux à l'enchère, à la charge par les adjudicataires de les garder en leur possession pendant un certain temps, et de remplir certaines conditions qui leur sont imposées par ces sociétés dans l'intérêt de leurs membres. Ces adjudicataires deviennent intéressés, comme propriétaires, à prendre soin de ces animaux qui sont généralement négligés s'ils sont confiés aux employés des sociétés. L'expérience l'a démontré dans une foule de cas, entr'autres, au Nouveau-Brunswick et ici.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

Dans la Nouvelle-Ecosse les sociétés d'agriculture, qui ressemblent à nos cercles agricoles, paraissent donner satisfaction, et je ne vois pas pourquoi nous n'adopterions pas ce système. Nous n'aurions qu'à permettre l'organisation légale des cercles qui compteraient au moins vingt cinq membres, et souscriraient au moins quarante piastres ; et en même temps nous leur accorderions les mêmes droits et avantages qu'aux sociétés d'agriculture. Les cercles font un travail très utile. Tout ce qui leur manque pour compléter leur utilité ce sont les privilèges et l'aide que nous accordons aux sociétés d'agriculture. Cette législation n'entraînerait pas une augmentation de dépenses ; nous n'aurions qu'à décréter que l'octroi du gouvernement serait le même qu'aujourd'hui pour chaque comté, mais qu'il serait partagé entre la société d'agriculture et les cercles du comté au *pro rata* du montant des souscriptions de chaque association. C'est le système suivi dans la Nouvelle-Ecosse où l'octroi ne peut pas dépasser \$400 00 par